

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
COMMUNE DE BERNES-sur-OISE

Au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) : enquête publique unique et enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Enquête publique unique et enquête parcellaire

du lundi 7 octobre 2024 (15h) au vendredi 8 novembre 2024 (17h30)



Bernes-sur-Oise



PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

COMMISSAIRE ENQUETRIX : Annie POIRET

Décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise N°E24000033/95 du 01/07/2024

DESTINATAIRES :

Préfecture du Val d'Oise – DDT –SUAD, pôle d'aménagement opérationnel
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

TABLE DES MATIERES

PARTIE 2 : Conclusions et avis sur la déclaration d'utilité publique (DUP)	1
1. Préambule	3
1.1. Objet de l'enquête publique unique	3
1.2 Le projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien	4
1.3 La demande préalable à la déclaration d'utilité publique	4
1.4 L'organisation et le déroulement de l'enquête	6
1.5 Les enseignements de l'enquête	8
2. Conclusions motivées	10
2.1 L'intérêt général du projet analyse bilancielle	10
2.1.1 Les retombées socio-économique du projet sur le territoire d'implantation	10
2.1.2 Les nuisances	13
2.1.3 L'insécurité	16
2.1.5 Cout du projet	19
2.1.6 L'atteinte à la propriété	21
2.1.7 L'acceptabilité sociale du projet	22
2.2 L'utilité publique du projet	23
2.2.1 la surpopulation carcérale	23
2.2.2 le choix du site	25
2.2.3 pour les détenus, les personnels et les citoyens.	26
3. Avis de la commissaire enquêtrice	27

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

1. Préambule

1.1. Objet de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique porte sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise située dans le Val d'Oise et l'enquête parcellaire induites par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Bernes-sur-Oise : l'Établissement Pénitentiaire Nord-Francilien. Le nom de l'établissement a été acté par l'administration pénitentiaire à l'automne 2022. (source : rapport des garants de la concertation préalable 16 mars 2023).

Le projet étant implanté en totalité sur le département du Val d'Oise l'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture du Val d'Oise (DDT, SUAD, pôle d'aménagement opérationnel). L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont de la compétence du préfet du Val d'Oise qui prendra toutes décisions à l'issue de l'enquête.

En vue de procéder à cette enquête, par lettre du 25 juin 2024, le Préfet du Val d'Oise a demandé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise la désignation d'un commissaire enquêteur. J'ai été désignée comme commissaire enquêtrice pour la présente enquête, par décision N°E24000033/95 du 1^{er} juillet 2024 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

Le projet est porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ). Il s'agit du maître d'ouvrage de plein exercice pour l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 octobre 2024 à 15 heures au vendredi 8 novembre 2024 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2024-17826 du 13 septembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

1.2 Le projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 600 places, pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (plan immobilier pénitentiaire « 15.000 places » annoncé le 18 octobre 2018). Le site se situe au Nord-Est du territoire de Bernes-sur-Oise (95), à proximité du centre AFPA, en limite de la commune de Morangles (60).

L'établissement pénitentiaire accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes. La voie d'accès au centre AFPA et au futur établissement pénitentiaire est le chemin de Crouy et les parcelles qui longent le chemin sont majoritairement agricoles.

Le projet est présenté au point 1.4 du rapport d'enquête.

1.3 La demande préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), est constitué en vue de démontrer l'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec recours à un garant.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'objectif de l'enquête publique préalable à la DUP est de contrôler :

- la finalité d'intérêt général du projet d'établissement pénitentiaire ;
- la nécessité de l'opération pour l'État, qui ne dispose pas d'autres solutions pour satisfaire l'intérêt général et donc pour réaliser le projet ;
- la proportionnalité de la mesure en mettant en œuvre la théorie du bilan (avantages/inconvénients).

Le préfet de Val d'Oise a été saisi par l'APIJ d'une demande de déclaration d'utilité publique conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation le dossier de demande (Cf. Point 6.1.5 du présent rapport) comprend 8 points :

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

- le plan de situation ;
- la notice explicative, qui indique conformément aux articles R.112-4 et R.112-5 l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- le choix du site ;
- les caractéristiques générales des ouvrages ;
- la demande de déclaration d'utilité publique ;
- le plan général des travaux ;
- le périmètre de la DUP ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier est présenté au point 2 du rapport d'enquête.

Les enjeux auxquels doit répondre le projet sont les suivants :

- lutter contre la surpopulation carcérale : le taux de densité carcérale est passé de 112 % au 1er janvier 1995 à 119 % au 1er janvier 2023 ; pour répondre à cette problématique l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire «15000 places» le 18 octobre 2018 ; il existe un établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise, la maison d'arrêt du Val d'Oise (MAVO) mise en service en 1990, l'établissement dispose d'une capacité opérationnelle de 579 places et accueillait au 1er octobre 2022, 828 personnes ; le projet s'inscrit également dans l'engagement pris par l'État dans le cadre du Plan d'actions pour le Val d'Oise du 7 mai 2021, visant notamment à améliorer les infrastructures de santé, de sécurité et de justice dans le département ;
- répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation pour améliorer les conditions de détention et favoriser la réinsertion des détenus ; pour améliorer les conditions de travail des personnels ; pour s'insérer dans l'environnement ; ainsi, le projet respectera le principe de l'encellulement individuel conformément à l'article 100 de la loi pénitentiaire, modifiée par la loi n°201-1655 du 29 décembre 2014.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

-
- assurer la sécurité et la sûreté y compris en phase chantier en occasionnant le moins de gêne possible aux riverains ;
 - maitriser les coûts du projet tant dans la conception que dans l' exploitation de l'établissement.

Le choix du site a été effectué en prenant en compte la géométrie type d'un établissement pénitentiaire de 600 places et en fonction d'un cahier de charges strict intégrant plusieurs critères : la superficie, les caractéristiques attendues du site (géométrie de l'emprise – topographie – accessibilité - localisation par rapport à l'environnement urbain – le foncier et les servitudes), les caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire (capacité indicative – perspectives architecturales – les principes de sûreté). 6 sites potentiels ont été étudiés. Le site de Bernes-sur-Oise a été retenu car correspondant le mieux aux critères posés dans le cahier ces charges : superficie et configuration, localisation, absence de réelles contraintes techniques et urbanistiques.

L'implantation sur la parcelle répond à un schéma prenant en compte les enjeux naturels à préserver (présence d'une zone humide et d'un espace boisé en limite du site) et la réinstallation des plateaux techniques du centre AFPA pour permettre au centre de continuer à fonctionner. Les enjeux et contraintes identifiés sur ce site pourront faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction permettant une meilleure implantation du projet en lien avec son environnement. Les détails du choix figurent au point 2.3 du rapport. Les ouvrages constituant le projet seront mis en place en tenant compte des enjeux.

1.4 L'organisation et le déroulement de l'enquête

La phase d'organisation de l'enquête a permis un échange régulier et constructif avec l'ensemble des parties concernées par l'enquête. Les principaux contacts ont été les suivants :

- juillet 2024 avec la préfecture du Val d'Oise (après avoir été désignée et avoir pris connaissance de la notice explicative) ;
- 10 juillet l'ensemble du dossier sous format papier m'est remis en préfecture ;
- 15 juillet réunion de présentation avec l'APIJ ;
- 24 juillet contact avec la mairie de Bernes-sur-Oise ;

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

- 24 septembre prise en charge et ouverture du registre à la préfecture ;
- 27 septembre dépôt du registre, vérification de la mise en place du dispositif permettant d'assurer la permanence dans de bonnes conditions, entretien avec le maire de Bernes-sur-Oise ;
- 27 septembre visite sur site avec l'APIJ ;
- 23 octobre visite de la maison d'arrêt du Val d'Oise (MAVO) à Osny.

L'information du public a bien été effectuée conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, qui rappelle les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les journaux d'annonces légales :

- Le Grand parisien : 20 septembre et 8 octobre 2024 ;
- Les échos : aux mêmes dates.

Les délais de 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivant le début l'enquête étaient donc respectés.

Les affichages légaux ont été effectués conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral reprenant les articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, par le maître d'ouvrage et par la mairie ainsi qu'à la préfecture du Val d'Oise. Comme en attestent les constats d'huissier et le certificat d'affichage délivré par le maire de Bernes-sur-Oise le 8 novembre à l'issue de l'enquête.

Je comptabilise au total 9 points d'affichage sur lesquels l'affiche a été apposée pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs l'information a été relayée sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise, sur le site dédié au projet, sur le site internet de l'APIJ et sur le site internet de la commune.

Je considère qu'au vu de ces éléments l'information du public sur l'enquête était réelle et suffisante. L'APIJ a apporté dans son mémoire en réponse au PVSO des éléments permettant également de constater que la diffusion du dossier relatif au projet auprès des PPA et notamment des collectivités locales saisies par mail pour avis dès le 3 avril (avec un lien de téléchargement valable un mois), a respecté les délais

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

impartis. La sincérité de la diffusion de l'information ne peut pas être remise en question.

Le dossier d'enquête complet a bien été mis à la disposition du public en version dématérialisée sur les sites dédiés et en mairie sur une plaquette informatique mise en place spécifiquement, ainsi que sous format papier.

Ce dossier était constitué de documents particulièrement « denses » en raison du nombre et de l'importance des informations y figurant pour appréhender le projet dans sa globalité. En ce sens le dossier est complet.

Je considère que plusieurs de ces documents étaient difficiles à appréhender et à comprendre pour certaines personnes souhaitant disposer d'une information synthétique sans pour autant connaître le dossier. Ainsi, très peu de contributeurs ont réellement pris connaissance du dossier avant de déposer, que ce soit lors des permanences ou sur le registre numérique (481 observations ont été déposées pour 60 téléchargements du dossier et 33 visualisations - source : Publilegal).

Aussi, je regrette que la mise à disposition du public de ces informations n'ait pas été mieux présentée (la numérotation des documents n'était pas claire), synthétisée (les annexes à l'étude d'impact n'étaient pas toujours faciles à relier à cette dernière) et explicite. Je note également que le fascicule contenant les avis de PPA était constitué de mails successifs, rendant difficile leur compréhension. Un tableau récapitulatif avec la liste des PPA saisies et les éventuels avis/retours aurait été opportun.

Le 8 novembre 2024 j'ai pu réunir l'ensemble des documents afférents et clore les deux registres.

1.5 Les enseignements de l'enquête

Le bilan des permanences m'a permis de recevoir 22 personnes et 21 ont contribué sur le registre papier .

Compte tenu de l'affluence en permanence et du temps nécessaire pour moi pour répondre aux sollicitations, avec l'accord de la mairie j'ai dû prolonger le temps imparti à chaque permanence.

Le registre papier déposé en mairie a permis de recueillir 21 contributions regroupant 54 observations.

Le registre numérique figurant à l'adresse dédiée a permis de recueillir 112 contributions regroupant 418 observations.

4 mails ont été pris en compte sur le registre numérique, ils regroupent 9 observations. 9 contributions déposées sur le registre numérique comportent des pièces jointes.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivait, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie à l'attention de la CE.

Au total 137 contributions ont été produites, représentant 481 observations (468 pour la DUP, 8 pour la MEC du PLU, 8 pour la parcellaire).

Je note la relativement forte mobilisation du public pour cette enquête et cela bien que des observations aient été formulées par certains contributeurs jugeant « la diffusion de l'information sur l'enquête insuffisante ». (Cf. 1.4). L'intérêt que suscite le projet émane non seulement des habitants de Bernes-sur-Oise mais aussi de ceux des collectivités voisines. Outre les particuliers, des institutions publiques et privées ont contribué. Je constate que la participation a démontré une opposition très nette au projet (seules 2 contributions y sont clairement favorables). Je relève qu'en dépit des nombreuses interrogations que soulève le projet, les discussions en permanences se sont déroulées dans le calme et avec respect. La prolongation de toutes les permanences m'a permis de répondre au mieux aux sollicitations des contributeurs.

Compte tenu de cette participation importante, j'ai effectué deux points d'étapes avec l'APIJ le 18 octobre et le 7 novembre. Je considère cette démarche initiée par l'APIJ opportune et essentielle pour lui permettre de répondre de manière exhaustive aux observations du public et à mes interrogations.

Les thèmes identifiés dans le cadre de l'enquête (repris dans le PVSO et le rapport d'enquête) permettant de répertorier les observations étaient les suivants :

Thème 1 : DUP/Aérodrome Persan-Beaumont

Thème 2 : DUP/Centre AFPA

Thème 3 : DUP/Insécurité

Thème 4 : DUP/TRAFIC et DESSERTE DU CENTRE PENITENTIAIRE

Thème 5 : DUP/TRAVAUX et calendrier de réalisation du projet

Thème 6 : DUP/ECONOMIE LOCALE et VALORISATION FONCIÈRE

Thème 7 : DUP/COÛT du PROJET

Thème 8 : DUP/NUISANCES

Thème 9 : DUP/CHOIX DU SITE et propositions de relocalisation du projet

Thème 10 : DUP/ENVIRONNEMENT

Thème 11 : DUP/ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

Thème 12 : PROCEDURE D'ENQUETE

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Les thèmes relatifs à l'insécurité, aux nuisances, à l'environnement et au trafic ont réuni le plus d'observations. Ceux relatifs au choix du site, à l'avenir de l'aérodrome de Persan-Beaumont et à l'acceptabilité sociale ont suscité également intérêt. Je considère donc que ce n'est pas le niveau de participation sur les thèmes identifiés qui permet de caractériser le niveau d'intérêt des contributeurs.

2. Conclusions motivées

2.1 L'INTERET GENERAL DU PROJET ANALYSE BILANCIELLE

2.1.1 LES RETOMBÉES SOCIO-ECONOMIQUE DU PROJET SUR LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Les retombées socio-économiques pour la commune et le territoire sont présentées par le MO comme un avantage en termes :

- √ d'emplois : 400 employés en moyenne mobilisés en phase chantier et 535 emplois seraient créés en phase exploitation (395 au sein de l'EP et 140 emplois extérieurs induits) ;
- √ de développement du territoire : arrivée de nouveaux habitants (développement ou densification du réseau de transports en commun, viabilisation de terrains à proximité de l'établissement, impact positif sur les commerces, les services et les équipements de la commune et de l'agglomération...) ;
- √ d'économie : l'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension génère un flux important de commandes de prestations pour des entreprises du territoire. On estime à environ 3,5 millions d'euros HT le montant annuel de commandes liées au fonctionnement de l'établissement. Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100% par l'état et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics, ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal ; non pas de taxe foncière puisqu'il s'agit d'un bâtiment affecté au service public mais des recettes fiscales indirectes liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Sur ce thème le MO présente comme un inconvénient la perte du foncier agricole induite par l'élargissement du chemin de Crouy.

Ce point est repris par les contributeurs à l'enquête qui contestent également les avantages présentés par le MO (Cf. thèmes 1 – 2 – 6 présentés dans le PV de synthèse des observations auquel a répondu le MO) :

- √ l'impact de la prison sur l'économie locale est appréciée négativement. Plusieurs contributions mettent en avant le peu de retombées économiques à attendre du projet voire une diminution de certaines d'entre elles, le tourisme notamment ;
- √ le projet cristallise des observations importantes et des interrogations relatives à la dépréciation immobilière des biens aux alentours de l'établissement ; aux conséquences qu'il aurait en diminuant l'attractivité des villages et la fragilisation de l'économie locale ;
- √ le trafic déjà considéré comme très dense dans le secteur du projet risque de s'intensifier ;
- √ les transports en commun sont jugés insuffisants ;
- √ la charge financière récurrente que représenterait le projet pour les communes et leurs administrés serait importante, notamment les coûts induits par une surexploitation des équipements collectifs tels que le réseau d'assainissement ;
- √ l'aménagement du chemin de Crouy permettant la desserte du site est sujette à interrogations relatives à la pérennité de l'activité agricoles ;
- √ l'avenir et la pérennité sur le territoire du centre AFPA et de l'aérodrome de Persan-Beaumont sont perçus comme incertains et compromis.

En prenant en compte les observations du public, les informations figurant dans le dossier d'enquête et le mémoire en réponse de l'APIJ au PVSQ qui répond de manière exhaustive aux contributeurs :

- je regrette que la réponse ne fasse pas cas d'EP localisés dans sur un territoire similaire à celui du projet pour analyser l'impact de l'EP sur le marché immobilier ;
- je relève que les préoccupations des contributeurs à l'enquête sur ce thème ne peuvent pas être relayées objectivement par constats d'études ;

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

- je rappelle l'avis favorable du SGPI sur l'analyse socio-économique du projet ; qui considère qu' en dépit d'un solde négatif d'un point de vue financier direct, il est fait état d'autres bénéfices et impacts positifs potentiels tels que les opportunités de développement sur le territoire de la commune (création d'emplois, développement des infrastructures et des services publics, retombées économiques), non pris en compte dans l' évaluation ;
- je rappelle l'engagement de la DDT lors de la réunion d'examen conjoint du projet avec les PPA qui a précisé que le dépassement du seuil de 3500 habitants n'entraînera pas la soumission à un objectif de réalisation de logements sociaux (cette soumission dépend également de la taille de la communauté de communes inférieure au seuil de 50 000 habitants) ; la DDT a précisé que la commune ne sera pas soumise aux obligations de la loi SRU tant que la taille de la communauté de communes ou de l'agglomération de Persan- Beaumont reste inférieure au seuil de 50 000 habitants.

Je considère donc que la création de l'établissement pénitentiaire sera sans impact en termes de retombées socio-économiques sur le territoire concerné pour les points suivants :

- le marché immobilier local ;
- les activités économique de la zone ;
- l'activité du centre AFPA ;
- l'activité de l'aérodrome de Persan-Beaumont ;
- le foncier agricole ;
- le budget de la commune d'accueil, l'administration pénitentiaire prenant à sa charge les redevances liées aux services utilisés.

Je considère que la création de l'établissement pénitentiaire aura des effets positifs en termes de retombées socio-économiques sur le territoire concerné pour les points suivants :

- amélioration de la desserte de transports en commun ;
- aménagement du chemin de Crouy, en garantissant l'activité des agriculteurs et en mettant en place du fait de son élargissement plusieurs modes de transports (transports en commun plus nombreux et voies permettant les mobilités douces).

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Cependant je recommande avec insistance la finalisation du projet de convention destinée à pérenniser les activités aéronautiques sur l'aérodrome de Persan-Beaumont dans le cadre d'un dialogue constructif associant tous les usagers et que la signature de la convention soit effective début 2025.

2.1.2 LES NUISANCES

Les nuisances pour la commune et le territoire sont présentées par le MO pour les deux phases du projet.

En phase chantier les nuisances sont considérées par le MO comme un inconvénient potentiel : « les travaux de construction de l'établissement pénitentiaire auront quelques inconvénients temporaires ». Il s'agit principalement d'une détérioration de la qualité de l'air, de l'augmentation des nuisances sonores, des interruptions temporaires sur les réseaux, des impacts sur la circulation, des impacts visuels et de la production de déchets. (les dispositions pour limiter ces nuisances sont décrites dans l'étude d'impact).

Cependant la mise en application de la charte « chantiers de faibles nuisances » de l'APIJ (présentée dans le dossier de DUP (pièce E page 74) est imposée contractuellement aux entreprises pendant les phases de travaux de ses projets. Elle constitue un engagement de chacun des intervenants du chantier et oblige tous les participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants de l'opération et du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

Cet inconvénient est repris par plusieurs des contributeurs à l'enquête (Cf. thèmes 4 – 5 – 8 présentés dans le PVS0 auquel a répondu le MO) qui outre les nuisances décrites précédemment, craignent les éventuelles atteintes aux constructions environnantes notamment du fait des vibrations induites par les travaux.

Je relève les réponses apportées par le MO au PVS0 qui répond de manière exhaustive aux contributeurs sur les points suivants :

- l'identification des nuisances, leur maîtrise ;
- l'impact éventuel mais non avéré sur les constructions environnantes (étude complémentaire envisagée) ;

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

- le maintien de l'activité agricole ;

Je relève dans le dossier mis à l'enquête que l'APIJ précise « qu'afin de limiter les nuisances en phase chantier, il est envisagé dans la mesure du possible et en fonction des propositions du groupement de conception/réalisation, la priorisation de la construction du mur d'enceinte pour qu'il joue ensuite le rôle de mur anti-bruit pour son environnement immédiat ». Je considère que cette possibilité doit bien être envisagée.

Je considère donc que les nuisances en phase chantier sont prises en compte par le MO qui assurera leur maîtrise et leur atténuation rendant cet inconvénient supportable pour les riverains.

En phase exploitation, certaines nuisances sont présentées par le MO comme des inconvénients connus en amont du projet et qui seront donc maîtrisés. Il s'agit, du trafic supplémentaire qui sera généré, des réseaux à proximité dont l'exploitation accrue va requérir développement et renforcement, de la production de déchets.

Les nuisances induites par l'exploitation de l'établissement (Cf. thèmes 4 – 5 – 8 présentés dans le PVSO auquel a répondu le MO) sont une préoccupation forte des contributeurs à l'enquête qui craignent une pollution de tous ordres (sonore, olfactive, lumineuse, visuelle). L'augmentation du trafic est un thème à lui seul qui a suscité un nombre important d'observations. Enfin, les nuisances perturbant l'activité agricoles pendant les deux phases du projet sont craintes.

Elles sont présentées comme venant s'ajouter à celles déjà existantes. La commune de Mesnil-en-Thelle serait plus particulièrement concernée par les nuisances et notamment l'école ce constat est induit par les observations déposées lors de l'enquête

Je relève les réponses apportées par le MO qui prennent également en compte les avis défavorables des collectivités territoriales.

Je relève qu'en première intention les nuisances potentielles ayant toutes été identifiées la conception même du bâtiment permet de les maîtriser par des dispositifs mis en place afin de garantir **une séparation significative** entre les bâtiments d'hébergement des personnes prévenues ou détenues (cellules) et les espaces extérieurs et abords du centre pénitentiaire, (dispositifs successifs et cumulatifs).

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Je relève que les études annexes à l'évaluation environnementale portant sur l'analyse de ces nuisances potentielles, qui sont versées au dossier sont récentes (2023/2024) à l'exception de l'étude de trafic (2021 cependant toujours actuelle selon le MO).

Je relève concernant le trafic, en prenant en compte l'ensemble des études et des éléments de réponse de l'APIJ, que ce n'est pas l'EP qui provoquera des embouteillages dans la zone notamment le giratoire des 4 Chemins mais, le développement démographique et économique dans les communes concernées.

Je relève concernant la sécurité appréciées au point 2.1.3, qu'elle est garantie par la législation qui permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement, ..., de procéder sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire ..., à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

Je considère donc que tous les types de nuisances sont identifiés et maîtrisés par le MO.

En prenant en compte les observations du public, les informations figurant dans le dossier d'enquête notamment les expertises et la réponse de l'APIJ au PVSO qui répond de manière exhaustive aux contributeurs, je considère que les nuisances induites par le projet en phase exploitation sont maîtrisés par le MO et seront particulièrement limitées ou supprimées. Elles ne représentent pas un inconvénient certain et/ou permanent pour le projet.

Je recommande cependant, que sur la problématique de l'augmentation de trafic identifiée par toutes les parties comme un inconvénient fasse l'objet d'une particulière attention ; il me semble opportun que les études se poursuivent sur le réaménagement du giratoire par le CD95, avec un passage à deux voies sur les branches d'accès (RD924 Est, RD4 et RD929 Sud), ce qui permettrait d'améliorer les conditions de circulation, avec ou sans l'ajout du centre pénitentiaire ; d'autant que si un réaménagement des voies de dessertes s'avérerait nécessaire pour accueillir le centre pénitentiaire, l'administration pénitentiaire participerait financièrement à cet aménagement à la hauteur des besoins qu'il aura générés, pour un juste partage des dépenses. Cette contribution pourrait s'avérer utile dans le contexte budgétaire actuel

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

et le projet serait alors un levier pour permettre de voir aboutir des aménagements demandés par les administrés depuis plusieurs années (Cf. contributions).

2.1.3 L'INSECURITE

Dans le dossier mis à l'enquête, le projet n'est pas source d'insécurité pour les raisons suivantes :

- la localisation du site, la collectivité la plus proche est à 1,3km ;
- les caractéristiques du projet et son organisation spatiale : une des caractéristiques principales de ces établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, parloirs sauvages et projections...

Parmi les bénéfices du projet présenté par le MO dans sa demande de DUP celui sur la politique carcérale met en avant le respect des exigences sécuritaire.

L'insécurité que pourrait générer le projet est une préoccupation forte des contributeurs (Cf. thème 3 présenté dans le PVSO auquel a répondu le MO). D'une manière générale, l'insécurité serait générée par les détenus notamment au moment de leur libération et/ou de leurs permissions de sortie et par les visiteurs ; les formes des actes générant l'insécurité sont de tous ordres : cambriolages, trafics de drogue, agressions ... Enfin les victimes potentielles seraient les habitants des villages (dortoirs) environnants et des cibles spécifiques (automobilistes en cas d'embouteillage si les transferts de détenus se passent mal, l'aérodrome pris pour cible pour permettre d'avoir accès au centre, les personnes se trouvant dans les transports en commun et les jeunes, les joggeurs et promeneurs autour du centre...). Enfin les forces de l'ordre sont considérées comme insuffisantes.

Je relève que les réponses apportées par le MO au PVSO qui prennent également en compte les avis de collectivités sont complètes.

Je retiens que la sécurité sera assurée en première intention par la conception même du bâtiment qui séparera de manière significative les espaces extérieurs et les abords de l'EP de la zone de détention.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Je relève que sources de crainte pour les contributeurs les visites des familles sont encadrées.

Je relève que la crainte concernant les détenus en permission qui pourraient causer des troubles à l'ordre public dans la zone d'implantation du projet n'est pas fondée ; les détenus sous ce régime d'incarcération ne seront pas présents dans l'EP.

Je relève que la sécurité de l'établissement et de ses abords immédiats sera assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et le personnel pénitentiaire, avec l'élaboration d'un protocole d'intervention précis qui définira les modalités d'intervention respectives en cas de menace à proximité de l'établissement.

En prenant en compte les observations du public, les informations figurant dans le dossier d'enquête et la réponse de l'APIJ au PVSO, qui répond de manière complète et précise aux contributeurs, j'estime que même si les craintes des contributeurs sont légitimes la réponse de l'APIJ permet de les apaiser de manière objective. L'insécurité ne sera pas induite par le projet et n'est donc pas à mon sens un thème de nature à remettre en cause le projet.

Je recommande cependant que l'élaboration d'un protocole relatif à l'intervention des FSI et du personnel pénitentiaire nécessite **une concertation large avec notamment l'ensemble des maires des communes limitrophes**, certains ayant déposé des observations à ce sujet.

2.1.4 L'impact du projet sur l'environnement

Une évaluation environnementale est insérée au dossier mis à l'enquête ; elle a fait l'objet d'un avis de l'AE auquel a répondu l'APIJ. Une enquête environnementale sera réalisée pour que puisse être prise l'autorisation environnementale. Le MO considère que les enjeux écologiques sont modérés à fort sur le périmètre, le projet ne recoupant aucune zone naturelle, patrimoniale et réglementaire ; des mesures ERC seront proposées sur la base des expertises terrain réalisées ; une zone humide est présente à l'est du site et sera impactée par le projet, des mesures de compensation seront mises en œuvre. Cet inconvénient identifié par le MO est intégré au processus de réalisation du projet.

Cependant des observations mettent en avant la contradiction du projet avec les normes nationales et internationales relatives à la protection de l'environnement. Une

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

contribution émise par une association environnementale : l'Observatoire Thellois transmet des propositions relatives à l'aménagement paysager (Cf. thème 10 présenté dans le PVSO auquel a répondu le MO).

Je relève que les réponses apportées par le MO prennent également en compte les avis de collectivités .

Dans le cadre de la visite effectuée sur site j'ai constaté que le paysage urbain était éloigné .

Je relève l'engagement fort de l'APIJ pour apprécier la qualité architecturale et d'insertion paysagère du projet dans son environnement et la limitation de son impact visuel (critère de jugement des offres du marché de conception-réalisation).

Je relève que pour certaines des questions de l'AE, les réponses formulées par l'APIJ viennent préciser ou compléter certains chapitres du dossier initial le mémoire en réponse de l'APIJ aux recommandations de l'AE prime donc sur une précédente rédaction.

Je considère que le projet est construit en tenant compte des dispositions relatives à la protection de l'environnement, qu'il les intègre et les respecte. Cette considération s'appuie sur l'ensemble des pièces du dossier et plus particulièrement les avis de l'AE et de l'ARS.

Je considère que la mesure de compensation en raison de l'impact du projet est prise en compte par le MO et est suffisamment large pour couvrir l'impact (compensation à 200%)

En prenant en compte les observations du public, les informations figurant dans le dossier d'enquête et la réponse de l'APIJ au PVSO, je considère que les préoccupations environnementales sont bien identifiées, prises en compte et maîtrisées par le MO.

Je recommande en ce qui concerne l'impact du projet sur la zone humide de tenir compte de la nécessité de rechercher **une zone de compensation au plus près du projet.**

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

2.1.5 COUT DU PROJET

Le coût du projet est de 196 172 000TTC. Les mesures en faveur de l'environnement, relevant de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) ne pourront être chiffrées dans leur globalité qu'à la réception du chiffrage du marché de conception/réalisation. Elles comprendront notamment les éventuels bassins de rétention ainsi que les dispositifs qui seront envisagés dans la surface « hors enceinte» pour limiter l'imperméabilisation des sols. Le montant indiqué prend en compte les aménagements paysagers et les mesures en faveur de la biodiversité. L'appréciation sommaire des dépenses n'inclut pas les dépenses relatives aux études nécessaires à la réalisation de l'opération. Le montant des études préalables et de la conception du projet est inférieur à 10% du montant des travaux.

Pour les opposants au projet ce coût (Cf. thème 7 présenté dans le PV de synthèse des observations auquel a répondu le MO) serait sous-évalué et manquerait de précisions (notamment sur la notion « de foncier net vendeur » ou sur la prise en compte des indemnités d'éviction). Ce coût analysé plus globalement devrait être abondé du montant de la charge récurrente que représenterait le projet en phase exploitation sur les communes et leurs administrés.

Je relève les réponses apportées par le MO dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations qui prennent en compte l'ensemble des contributions .

Sur le coût de l'investissement :

Je considère que les précisions apportées par l'APIJ aux observations relatives au coût du projet permettent de compléter l'appréciation du coût présenté dans le cadre du dossier mis à l'enquête. Je retiens que :

- le montant indiqué pour les acquisitions foncières correspond à une première évaluation sommaire et globale (ESG) rendue par le pôle d'évaluation domaniale du Val-d'Oise. Cette évaluation constitue un document de travail sur lequel l'autorité expropriante se base pour déterminer la valeur du bien. L'avis n'a pas à

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

figurer dans le dossier d'enquête, seul le montant global doit être indiqué par le maître d'ouvrage ;

- concernant le financement de l'opération, les coûts estimatifs et l'enveloppe financière correspondent bien aux estimations de l'APIJ issues notamment de ses ratios de retour d'expérience sur des opérations de centres pénitentiaires équivalents qu'elle mène par ailleurs ... l'appel d'offres ne sera déclaré fructueux que si une offre au moins est jugée à la fois acceptable au regard des prescriptions programmatiques et soutenable au regard de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle du projet.

Sur ce point je considère donc les coûts estimatifs sont suffisants pour permettre d'apprécier le projet ; ils garantissent l'équilibre budgétaire global du projet puisqu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle qui sera prise en compte pour apprécier si l'offre présentée par les candidats au marché de conception-réalisation est **soutenable**.

Concernant les coûts relatifs aux mesures de compensation environnementale, ces coûts pourront être affinés au fur et à mesure de l'avancement des études et notamment des recherches foncières pour la compensation

Sur ce point outre le fait que je considère que même si l'estimation de ces coûts doit être affinée par le MO, la part qu'ils représentent dans l'enveloppe budgétaire globale (0,1%) ne risque pas de compromettre l'équilibre budgétaire global du projet.

Je considère donc que le MO a présenté une réponse complète relative aux interrogations suscitées. Ce coût est apprécié **raisonnablement** en l'état d'avancement du projet. En effet, à mon sens, l'estimation sommaire détaille les postes structurants et essentiels du projet à savoir les travaux et les aménagements ; je considère que ceux relatifs aux aménagements paysagers, aux mesures relatives à la pollution lumineuse, aux mesures concernant les nuisances acoustiques et aux études géotechniques que le MO n'était pas en capacité d'évaluer au moment de la constitution du dossier ou l'absence du coût représenté par l'indemnité d'éviction ne sont pas de nature à déséquilibrer l'estimation présentée car ils ne représenteront vraisemblablement pas de sommes exorbitantes au regard du coût global du projet.

Je considère également que le montant du coût communiqué par l'APIJ doit être apprécié au regard du bilan socio-économique du projet établi par la DAP. Les bénéfices socio-économiques de cette prison (qui incluent la réduction des violences,

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

des récidives, des suicides, etc.) sont estimés à 191,8 millions d'euros. Cependant, les coûts totaux (incluant les coûts d'investissement et de fonctionnement) sont estimés à 227 millions d'euros, créant ainsi un déficit de 35,2 millions d'euros. Ce bilan ne prend pas en compte certains impacts positifs indirects, comme la création d'emplois, le développement des infrastructures locales et les retombées économiques pour la région. Ainsi, même si le projet présente un solde négatif d'un point de vue financier direct, d'autres bénéfices et impacts positifs potentiels (non pris en compte dans l'évaluation) ont justifié l'avis favorable émis par le SGPI.

Je note que l'APIJ s'engage à prendre en charge le coût de tous les travaux induits par le projet qu'il s'agisse de ceux sur les réseaux ou sur les voiries (alors que l'augmentation du trafic routier due au projet ne représentera que 4%).

Sur le coût de fonctionnement :

En ce qui concerne le coût du projet pour la commune de Bernes-sur-Oise et les communes limitrophes, je considère qu'il devrait être extrêmement limité voir nul dans la mesure où l'administration pénitentiaire va prendre en charge l'usage des réseaux induits par le projet et qu'aucune charge de fonctionnement de l'EP ne pèsera sur la commune en étant toutes compensées par l'administration pénitentiaire.

Elle supportera également les éventuelles redevances induites par l'utilisation par l'EP des services publics locaux ; en l'absence de précision particulière de l'APIJ je considère qu'elle répond ainsi à ma demande : Pièce C page 46 sur le dynamisme local et les retombées économiques que sont : « les recettes supplémentaires au budget communal ... ».

Je considère donc compte tenu de ces éléments que le coût du projet est supportable pour l'État tant en investissement qu'en fonctionnement et qu'il n'induit pas de charge supplémentaire pour les collectivités environnantes.

2.1.6 L'ATTEINTE A LA PROPRIETE

L'éventuel recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique génère une atteinte à la propriété privée.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

L'établissement pénitentiaire sera implanté sur deux parcelles qui sont propriétés de l'État (superficie : 190 688 m²). Les parcelles devant être maîtrisées par le MO doivent permettre l'aménagement du chemin de Crouy. 27 parcelles privées le long du chemin de Crouy, qui nécessite d'être élargi, appartiennent à des propriétaires privés : 31 136m² et 8 sont propriétés de la commune de Bernes-sur-Oise : 2 102²

Je relève les réponses apportées par le MO dans sa réponse au PVSO.

Je note l'intention de l'APIJ de maîtriser le foncier au plus près du besoin et d'adapter en fonction le périmètre de cessibilité.

En conséquence, je considère que l'acquisition des parcelles pour aménager le chemin de Crouy est nécessaire au projet par voie d'accords amiables ou par l'expropriation.

2.1.7 L'ACCEPTABILITE SOCIALE DU PROJET

Le bilan des contributions à l'enquête publique démontre une opposition très nette au projet perçu comme socialement inacceptable pour les contributeurs (Cf. thème 11 présenté dans le PV de synthèse des observations auquel a répondu le MO). Ce thème a permis de regrouper toutes les observations rejetant le projet dans le souci de préserver un environnement tranquille et solidaire ; il compile l'ensemble des observations analysées, les détenus étant considérés comme une charge pour la population des communes concernées et portant atteinte en raison de leur statut à l'état psychologique des habitants et surtout des plus jeunes.

Je relève les réponses apportées par le MO au PVSO.

Je considère que l'APIJ a formulé une réponse complète aux inquiétudes des administrés.

Si l'acceptabilité sociale du projet est difficile à admettre pour un nombre important de contributeurs, elle ne peut le remettre en cause dans la mesure où le MO a répondu de manière complète et exhaustive aux observations formulées pendant l'enquête. **Au vu de ces éléments aucune inquiétude sérieuse et avérée de peut être démontrée pour remettre en cause le projet sur le plan social.**

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Cependant je considère comme essentiel le fait que l'écoute de toutes les sollicitations sur ce projet soit réalisée et que la diffusion d'une information claire, accessible et objective sur le projet soit diffusée avec régularité tant au niveau du MO qu'au niveau des personnes publiques concernées .

En conséquence et en demandant avec insistance au MO de tenir compte des recommandations formulées, je considère que les avantages produits par ce projet d'établissement pénitentiaire sont supérieurs aux inconvénients et que l'intérêt général est avéré

2.2 L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

2.2.1 LA SURPOPULATION CARCERALE

L'état des lieux sur la surpopulation carcérale figure au point 1.3. La construction de cet établissement pénitentiaire va contribuer à lutter contre.

Je note que pendant l'enquête des contributions ont été présentées pour dénoncer cette situation et le fait que les conditions actuelles d'incarcération ne permettaient pas de répondre aux besoins des détenus (sécurité et réhabilitation) et du personnel pénitentiaire. L'Observatoire international des prisons a notamment développé un argumentaire farouchement opposé à toutes nouvelles constructions de prisons ; l'argumentaire est d'ailleurs repris par des contributeurs particuliers préconisant un changement de politique, à la fois pour favoriser la réinsertion des détenus et pour des questions budgétaires (création de petites structures pour une meilleure réhabilitation, l'abandon de la politique de construction de nouvelles places de prison ...).

Ces contributions sont reprises dans le PVSO et la réponse de l'APIJ me conduit à conclure que :

- s'opposer à la construction de nouvelles prisons est antinomique avec la volonté exprimée d'offrir aux détenus des conditions de détention décentes,
- ne pas remédier à la surpopulation carcérale par l'augmentation de l'offre de places ne permettrait pas prendre en considération la protection des citoyens,

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

- construire une nouvelle prison n'est pas incompatible avec la mise en œuvre de nouvelles mesures complétant le panel des peines constituant une alternative à l'emprisonnement.

Le projet porté par l'APIJ pose le principe d'encellulement individuel et vise à offrir à chaque personne incarcérée un espace où elle se trouve protégée d'autrui et où elle peut donc ainsi préserver son intimité et se soustraire, dans ce lieu, aux violences et aux menaces des rapports sociaux en prison. Ce principe est réaffirmé par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. L'article 716 du code de procédure pénal dispose que les prévenus en détention provisoire sont placés en cellule individuelle. L'article 717-2 du CPP traite de la situation des condamnés, soumis à l'encellulement individuel jour et nuit en maison d'arrêt et la nuit seulement dans les établissements pour peine. Mais ces dispositions ne pouvant pas être mises en pratique par le manque de place dans les établissements la loi permet d'y déroger si la distribution intérieure des locaux ou le nombre de personnes détenues présentes ne permet pas son application.

J'ai pu constater cette situation lors de ma visite le 23 octobre 2024 de la maison d'arrêt du Val d'Oise et constater la réalité de la vie carcérale (détenus pouvant être 4 dans 9m² - douches tous les deux jours sauf dérogation – nombre de places limitées pour accéder aux structures d'instruction, d'apprentissage ou de travail mis en place dans l'établissement).

J'ai pu également constater les conditions de travail du personnel pour lesquels la sécurité n'est pas toujours assurée du fait de l'architecture même de l'établissement (mise en danger lors de la surveillance des douches par exemple).

J'ai également pu appréhender la réalité carcérale (échanges et communication entre détenus, bruit à l'intérieur de l'établissement, conditions de visite des avocats et des familles dégradées ...) dans un établissement surpeuplé qui pourtant a été mis en service en 1990 pour 580 détenus qui en accueille aujourd'hui plus de 800.

Dans ce contexte je considère que le projet est bien d'utilité publique sur ce point.

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

2.2.2 LE CHOIX DU SITE

Contesté par plusieurs contributeurs (Cf. thème 9 présenté dans le PV de synthèse des observations auquel a répondu le MO) le choix du site a fait l'objet d'une étude approfondie du MO en fonction d'un cahier de charges précis (Cf. point 1.2).

Je considère que le choix du site au vu de cahier de charges présenté qui a permis l'analyse du projet sur 6 sites potentiels, de l'analyse présentée dans le dossier mis à l'enquête et de la réponse apportée par le MO au PVS0 a été réalisé de manière objective en fonction d'un cahier de charges précis ; **il ne peut à mon sens être remis en cause.**

J'appuie également cette prise de position sur la visite que j'ai effectuée sur zone le 27 septembre 2024 me permettant d'effectuer les constats suivants :

- sur l'accessibilité et l'environnement humain, l'implantation de l'établissement n'est pas à proximité immédiate d'habitations ; son accès ne pourra être possible que par l'élargissement du chemin de Crouy actuellement inadapté à une circulation « classique » (ne passent actuellement que quelques promeneurs, un bus vers l'AFPA et les exploitants agricoles) ;
- si l'insertion paysagère est réalisée conformément aux dispositions présentées dans le dossier le site ne sera perceptible dans le paysage que de manière diffuse et le sera moins que les lignes à haute tension ou les silos particulièrement visibles aux alentours ;
- si le centre AFPA est réaménagé conformément aux dispositions présentées dans le dossier, le projet ne devrait avoir aucune incidence sur son fonctionnement ;
- l'APB est au plus près du projet et la continuité de son activité pleine et entière sera conditionnée par la signature d'une convention entre le ministère de la justice et le ministère des transports (DGAC) ;
- la voirie et les réseaux divers dont devra disposer le centre sont des prérequis indispensables qui requièrent encore une finalisation des études et des concertations engagées.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Je considère que le choix du site est le plus pertinent dans le contexte présenté ; aucune contrainte spécifique n'est relevée dans la zone comme étant incompatible avec le fonctionnement d'un EP.

Concernant le site SEVESO l'APIJ fournit une réponse complète à la demande d'informations formulée dans le PVSO ; je note cependant que même à 4 km du projet il a bien été pris en compte dans le cadre du projet ; sa proximité est bien compatible avec la construction d'un EP. **Il me semble opportun dans le cadre de l'enquête environnementale qui sera réalisée de préciser si tout incident ou accident sur ce site pourrait impacter l'EP et si l'EP a bien été intégré dans le cadre d'un éventuel plan de prévention.**

2.2.3 L'UTILITE DU PROJET POUR LES DETENUS, LE PERSONNEL, LES CITOYENS.

Pour les détenus l'utilité du projet est analysée au point 2.2.1.

Pour les personnels de l'établissement pénitentiaire, l'ouverture de ce nouvel établissement va permettre aux personnels de travailler dans de meilleures conditions et de mieux assurer leur sécurité. La mise en place d'espaces de socialisation extérieurs et intérieurs, la conception d'espaces collectifs en hébergement et d'espaces extérieurs variés et de qualité devraient leur apporter plus de sécurité et aussi leur permettre de mieux remplir les tâches de surveillance, de prévention de la récidive et de réinsertion.

Cette aspiration est justifiée au vu de la situation que j'ai pu appréhender lors de la visite à la MAVO d'Osny. Pour le personnel qui s'installera sur le territoire du projet les conditions de résidence seront bonnes.

Pour les citoyens ce nouvel établissement doit permettre de répondre aux failles de sécurité qui peuvent exister dans des établissements plus anciens et vétustes comme en atteste le plan de masse du projet. Au-delà de l'aspect purement répressif la prison doit être un lieu ayant aussi pour objectifs la réinsertion du détenu dans la société et la lutte contre la récidive, le projet intègre bien ces contingences.

En conséquence je considère que sur ce point l'utilité publique du projet est avérée.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

3. Avis de la commissaire enquêtrice

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public que je considère complet, dans son intégralité ;
- m'être entretenue avec l'ensemble des parties préalablement à l'enquête publique y compris le maire de Bernes-sur-Oise ;
- procédé à une visite de terrain ;
- visité la maison d'arrêt du Val-d'Oise à Osny ;
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique ;
- tenu cinq permanences et reçu 22 personnes ;
- analysé les 465 observations du public ;
- effectué en cours d'enquête deux points de situation avec le maître d'ouvrage ;
- dressé le procès-verbal de synthèse et rencontré l'APIJ pour le présenter et le commenter ;
- recueilli et analysé en retour le mémoire en réponse de l'APIJ.

J'estime que :

- le public a été correctement informé de l'enquête publique ;
- le dossier présenté bien que parfois difficile d'accès en raison de son importance en volume et en informations fournies était globalement clair pour comprendre les enjeux et les effets de ce projet ;
- le mémoire en réponse de l'APIJ à l'avis de l'AE complétant et en amendant de nombreux documents présentés au dossier est une pièce essentielle, à laquelle il conviendra de se référer lors de la mise à jour de l'étude d'impact, dans le cadre de l'autorisation environnementale à venir ;
- l'APIJ a répondu avec précision et de manière exhaustive au PVSO en prenant en compte mes questions et les avis des PPA qui pouvaient utilement compléter l'information dispensée par le dossier mis à l'enquête ;
- en demandant avec insistance au MO de tenir des recommandations formulées, les avantages produits par ce projet d'établissement pénitentiaire sont supérieurs aux inconvénients et l'intérêt général est avéré ;

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

- le projet est d'utilité publique pour la collectivité nationale dans son ensemble.

Je recommande cependant :

- que les sollicitations et préoccupations des collectivités locales concernées et en particulier celles de la commune de Bernes-sur-Oise soient prises en compte de manière exhaustive et fassent l'objet d'une étude attentive et constructive de la part de l'État et de l'APIJ ; cette co-construction du projet me paraît indispensable pour permettre son acceptation et sa réalisation; cette vigilance vis-à-vis de toutes les attentes me paraît essentielle ;
- que ce dialogue effectif et régulier permette aux élus de tenir informés leurs administrés de l'état d'avancement de projet ;
- que la finalisation du projet de convention destinée à pérenniser les activités aéronautiques sur l'aérodrome de Persan-Beaumont aboutisse à l'issue d'un dialogue constructif associant tous les usagers et que la signature de la convention soit effective début 2025 ;
- je recommande, que la problématique de l'augmentation de trafic identifiée par toutes les parties comme un inconvénient partiellement généré par le projet fasse l'objet d'une particulière attention ;
- que la préparation du protocole permettant d'organiser l'intervention des FSI et du personnel pénitentiaire pour assurer la sécurité de la zone associe les représentants de toutes les collectivités concernées ;
- qu' en ce qui concerne l'impact du projet sur la zone humide de tenir compte de la nécessité de rechercher une zone de compensation au plus près du projet.

J'émet donc un avis favorable sans réserve à la demande de Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à la construction de l'Établissement Pénitentiaire Nord-Francilien.

A Soisy sous montmorency

Le 7 décembre 2024

